



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 20.03.159/ PM

ARRÊTÉ PROVISOIRE

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE PROMENADE AU PARC
CHRISTIAN IMBERT, PROMENADES SUR LES BERGES DE L'ESSONNE,
ETANG DES HIRONDELLES, BOIS DE LE BUTTE ET DU MONT, STADE
MUNICIPAL DANS SON INTEGRALITE, RELATIF A LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Du 20 MARS 2020 au 30 AVRIL 2020 inclus

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le
cade de la lutte contre la propagation du Covid-19,

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 création d'une contravention réprimant la violation
des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur
la santé de la population,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-PREF-DCSIPC-BDPC-425 du 19 mars 2020 portant
interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux parcs publics, promenades, berges de
rivières et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels et espaces forestiers relatifs à la lutte contre la
propagation du Covid-19,

Vu l'aggravation de la situation sanitaire en Essonne,

Vu l'urgence,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que
l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de
portée internationale ; que le 14 mars 2020, elle a annonce avoir porté le niveau de menace
liée au nouveau coronavirus au niveau3 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et de sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus Covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus, qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation,

Considérant l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus restrictives doivent être prises pour assurer la sécurité de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès au Parc Christian IMBERT, à l'Etang des Hirondelles, aux Berges de l'Essonne, au Bois de la Butte et du Mont, au Stade Municipal est strictement interdit à compter du 20 mars 2020 ;

ARTICLE 2 Des contrôles seront effectués par les services de Police et de Gendarmerie. Le non respect de ces dispositions fera l'objet d'une contravention de première classe : 38€ ;

ARTICLE 3 Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 avril 2020.

ARTICLE 4 Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit par voie de recours gracieux auprès du Maire, soit directement par voie de requête devant le Tribunal Administratif de Versailles. L'exercice de recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et publié, sous la référence 20.03.159 PM et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne,
- Monsieur le Directeur des services,
- Madame la Directrice des services techniques communaux,
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Ballancourt sur Essonne.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 20 mars 2020

 Maire,

Jacques MIONE